



LES BLANCHISSERIES DU BOIS DE BOULOGNE

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 38 112,25 euros

Siège social : 131 Boulevard de la Madeleine

06000 NICE

RCS NICE B 954 801 635 (1954 B 00163)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2009

L'an deux mil neuf et le quinze juin, à quatorze heures, le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur Achille PONT, P.D.G.

Madame Huguette PONT, administratrice,

Monsieur Gérard PONT, administrateur.

Monsieur Jean Philippe PONT, administrateur.

La société CECCA, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Jean Philippe PONT.

Monsieur Achille PONT, Président du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

- Modalités d'exercice de la Direction Générale.
- Refonte des statuts de la société.
- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 255-51-1 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration dans les conditions prévues par les statuts, de choisir la modalité d'exercice de la Direction Générale, celle-ci devant être assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Il rappelle qu'il assure actuellement la Présidence du Conseil d'Administration.

CP AP H.P.

Il souhaite continuer à exercer ces fonctions.

Le Président propose que les fonctions de Directeur Général de la Société soit assurée par Monsieur Jean Philippe PONT.

Puis il offre la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité prend la décisions suivantes :

A compter du 15 juin 2009, le Conseil d'administration décide que la Direction Générale de la Société sera assurée par Monsieur Jean Philippe PONT.

Monsieur Jean Philippe PONT, outre sa rémunération, aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Ce choix a été initialement constaté dans le rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale mixte du 28 juin 2006 mais par suite d'une omission, n'a pas donné lieu à ratification par l'assemblée générale mixte qui a suivi.

MISE EN HARMONIE DES STATUTS

Le Président rappelle au Conseil que de nombreux textes ayant modifié les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, il serait opportun de mettre en harmonie les statuts de la Société avec ces dernières dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide de proposer aux actionnaires une refonte des statuts afin de les adapter aux nouvelles dispositions.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} juillet 2009 à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Validation des modalités d'exercice de la Direction Générale.
- Refonte des statuts de la SA.
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale.

GP AP H P

RAPPORT - RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président
Achille PONT



Un administrateur
Huguette PONT

